



L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

Division des Personnels

à

Le Chef de Division

Mesdames et messieurs les personnels
enseignants du 1^{er} degré des Bouches du Rhône
(pour attribution)

Bernard Colcy

Mesdames et messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation Nationale
(pour information)

Référence

Note d'accompagnement
memento mouv. 2010

Marseille, le 2 février 2010

Téléphone

04 91 99 67 83

Fax

04 91 99 67 81.

Mél.

ce. Dp13 @ac-aix-marseille.fr

OBJET : Mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré – rentrée 2010

28-34 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
Cedex 1

Veillez trouver annexé à la présente le "memento" élaboré en vue du mouvement 2010. Ce document décline, d'un point de vue très concret, les orientations fixées par le Ministre de l'Éducation Nationale en la matière et je vous invite, à ce propos, à examiner attentivement, sa note de service n° 2009-155 du 28 octobre 2009, publiée au B.O. spécial n° 10 du 5 novembre 2009.

Comme vous le savez, le "memento" rassemble les informations essentielles relatives aux principes et modalités qui permettent d'organiser et piloter les différentes étapes du processus long et complexe que constitue le mouvement départemental des personnels du 1^{er} degré.

Parmi ces informations celles qui concernent le **barème indicatif** me semblent mériter quelques développements.

J'ai tenu, tout d'abord, à confirmer l'option prise l'an dernier et qui consistait à introduire le **mérite professionnel** parmi les critères utilisés dans le barème. C'est par le truchement de la note d'inspection (divisée par 2) – et non plus par l'échelon – qu'il sera désormais appréhendé.

De ce fait même, la prise en compte de l'**A.G.S.** ne soulevait plus d'objection de principe de ma part et, dans le cadre de la démarche académique d'harmonisation progressive des règles du mouvement, ce critère pu être réintroduit (également pour la moitié de sa valeur) après concertation avec les organisations syndicales représentatives des personnels.

Ensuite, il s'agissait de calibrer l'impact des **priorités légales** de telle sorte que les situations de handicap ou d'exercice (à titre définitif, bien entendu) dans des écoles qui relèvent du champ de l'éducation prioritaire (R.E.P. et zone violence) fassent l'objet d'une prise en compte véritablement préférentielle.



2/2

Enfin, j'ai voulu, d'une part, valoriser la **stabilité** dans le poste (sans excéder la limite de 7 années, toutefois) qui me paraît être l'une des conditions de l'efficacité pédagogique et, d'autre part, conforter la prise en compte des **contraintes personnelles** induites par les **enfants à charge**, y compris dans tous les cas où la famille s'est recomposée.

A l'aune de telle ou telle situation particulière et considéré isolément, chacun de ces critères pourrait paraître insuffisamment fondé, excessif ou superflu, mais je souhaite souligner qu'il faut **appréhender globalement la cohérence** de ce barème.

Et, de ce point de vue, je pense pouvoir soutenir que son élaboration a été inspirée par un **réel souci d'équilibre** entre le droit individuel à la mobilité et les priorités institutionnelles, entre le poids de chaque critère et l'objectif d'une gestion plus qualitative, entre les dispositions à caractère général et celles qui prennent en compte les spécificités propres aux différentes catégories d'enseignants ou aux situations concrètes (exercice à titre provisoire en S.E.G.P.A., ancienneté dans la fonction de directeur, par exemples).

Pour conclure cette brève note de présentation des règles du mouvement 2010, je tiens à vous assurer de la disponibilité et de la mobilisation de mes services qui font du mouvement le temps le plus fort de leur activité.

A cet égard et comme l'an dernier, un **dispositif d'accueil téléphonique renforcé** est mis en place à l'Inspection Académique et fonctionnera jusqu'au 13 juillet 2010. Le n° de téléphone qui lui est dédié, à savoir **04 91 99 66 08**, peut être composé par vos soins entre 9 et 17 heures, sans interruption, du lundi au vendredi. Bien entendu, l'usage d'un tel instrument de communication doit être réservé aux seules questions (à caractère général ou personnel) qui relèvent, soit des règles départementales, soit des procédures administratives, soit des calendriers.

signé

Jean Luc BENEFIGE